

Audit des accords avec les cantons pour le service public de l'emploi

Secrétariat d'État à l'économie

L'essentiel en bref

Depuis plus de 20 ans, la Confédération conclut avec les cantons des accords dans le domaine du service public de l'emploi. Les organes d'exécution cantonaux, en particulier les offices régionaux de placement (ORP), doivent intégrer rapidement et durablement les demandeurs d'emploi dans le marché du travail. Le fonds de compensation de l'assurance-chômage indemnise les frais d'administration occasionnés aux cantons, qui avoisinaient 539 millions de francs en 2021. En tant qu'autorité de surveillance, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) mesure l'efficacité de l'intégration des ORP à l'aide d'un indice d'impact composé de quatre indicateurs. Il est ainsi possible de comparer les résultats des cantons et des ORP. Cette étude comparative (*benchmarking*) incite les cantons à s'améliorer en permanence. Ceux-ci sont libres de choisir les stratégies avec lesquelles ils visent une réinsertion réussie.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a procédé à un audit de cet accord et a mis l'accent en particulier sur le rôle du SECO. Globalement, le CDF estime que l'orientation sur les résultats est positive et juge les instruments de pilotage en place adéquats. La marge de manœuvre du SECO est toutefois limitée lorsqu'un canton obtient des résultats nettement inférieurs à la moyenne à long terme et n'assume pas suffisamment ses devoirs d'exécution. En pareil cas, le CDF considère qu'il devrait être possible d'appliquer des mesures plus contraignantes.

L'indice d'impact met l'accent sur l'intégration rapide des demandeurs d'emploi

Les quatre indicateurs de l'indice d'impact accordent une importance nettement plus grande à la rapidité de l'intégration au marché du travail qu'à sa durabilité. De même, les organes d'exécution orientent leurs stratégies en premier lieu vers une intégration rapide. Le CDF recommande au SECO de veiller à ce que cette orientation ne se fasse pas au détriment de la durabilité. Idéalement, il est possible d'identifier des approches permettant d'atteindre les deux objectifs.

Une partie substantielle des cantons sont relativement proches les uns des autres en ce qui concerne les résultats des mesures d'impact. De petites différences ainsi que des changements mineurs au fil du temps ne permettent pas nécessairement de tirer des conclusions sur la performance au niveau de l'exécution. Par conséquent, c'est surtout l'évolution à long terme qui est importante.

Possibilités d'influence limitées du SECO en cas de mauvais résultats

Outre le benchmark, l'accord prévoit d'autres instruments de pilotage, notamment les échanges d'expériences réguliers entre organes d'exécution, la mise à disposition d'indicateurs de pilotage ou la réalisation de projets de recherche. À cet égard, il est important que le SECO tienne également compte de l'efficacité, sur la durée, de l'exécution dans son

ensemble, car cette information ne ressort pas de la mesure annuelle des résultats. Si un canton obtient des résultats nettement inférieurs à la moyenne, le SECO a en outre la possibilité de procéder à une évaluation de la situation. Le but de cette procédure est d'amener les cantons à définir et à mettre en œuvre des mesures pour améliorer durablement l'efficacité. Si une telle évaluation de la situation n'a pas le résultat escompté, le SECO ne peut rien faire de plus aujourd'hui.

Selon la loi sur l'assurance-chômage, l'indemnisation des organes d'exécution doit dépendre des résultats obtenus. Un système de bonus/malus était en place les premiers temps, mais il a été abandonné après peu de temps. L'exécution n'est dès lors pas conforme aux prescriptions légales, et il faut corriger cette anomalie. Il serait par exemple possible de donner à la disposition légale une formulation potestative. Cela permettrait au SECO de prévoir à l'avenir, le cas échéant, un mécanisme plus contraignant, y compris la possibilité de revoir l'indemnisation à la baisse si un canton ne s'acquitte pas de manière satisfaisante de ses devoirs d'exécution. De même, la Confédération et les cantons devraient être représentés de manière équilibrée dans le comité de pilotage de l'accord ORP/LMMT/ACt, qui joue un rôle important pour l'évolution de cette convention.

La Confédération et les cantons sont en train d'élaborer une stratégie globale pour le service public de l'emploi, qui ne faisait pas l'objet du présent audit. Dans ce contexte, les conditions-cadres de l'accord devraient évoluer à l'avenir. Le SECO devra veiller à ce que l'accord soit cohérent avec la stratégie.

Texte original en allemand